

## Master recherche médias et médiations

### ■ Tableau de répartition des enseignements et de contrôle des connaissances

#### SEMESTRE 3

Intitulé et nature des UE	Volume Horaire			Total horaire	Crédits européens	Type Examen *			
	CM	TD	TP			Coef. CC	Coef. CT	Coef. EP	Total Coef.
UE 1 Epistémologie des SIC	18h				7,5		1,5		
UE 2 Analyse de recherches		27h			7,5	1,5			
UE 3 Recherches bibliographiques		18h			5	1			
UE 4 Médias et médiations	28h				10		2		
<b>Total Semestre 3</b>	<b>46h</b>	<b>45h</b>		<b>91h</b>	<b>30</b>				<b>1</b>

#### SEMESTRE 4

Intitulé et nature des UE	Volume Horaire			Total horaire	Crédits européens	Type Examen *			
	CM	TD	TP			Coef. CC	Coef. CT	Coef. EP	Total Coef.
<b>UE 5 Médias et médiations</b>									
Option 1 : Médiations sensorielles et sensibles		30h			7,5		1,5		
Option 2 : Nouvelles formes de médiation des savoirs		30h			7,5		1,5		
UE 6 Stage et mémoire de recherche					22,5		4,5		
<b>Total Semestre 4</b>		<b>30h</b>		<b>30h</b>	<b>30</b>				<b>1</b>

ou

\* CC = contrôle continu - écrit, oral ; CT = contrôle terminal - écrit, oral ; EP = épreuve pratique

### ■ Modalités de contrôle des connaissances

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr>

#### Sessions d'examen

Une session à la fin de chaque semestre, une session de rattrapage en septembre. Les modalités précises d'examen pour chacun des enseignements sont reportées dans le tableau ci-dessus.

#### Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

- Compensation :** La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des UE du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est égale ou supérieure à 10.  
Une compensation sera calculée entre les deux semestres de la même année.  
Le M2 est validé si la moyenne des 2 semestres est égale ou supérieure à 10 sur 20.
- Capitalisation :** Tout élément ayant une valeur en Crédits Européens est capitalisé, c'est-à-dire définitivement acquis et donc conservé d'une session d'examen à l'autre et, éventuellement, d'une année à l'autre, si sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou si l'élément supérieur (bloc d'enseignements, UE, semestre) dont il est partie est lui-même validé. Auquel cas, l'examen correspondant ne peut pas être repassé.  
Aucun élément ayant une note inférieure à 10/20 ne peut être conservé si l'élément de degré supérieur n'est pas acquis. Et l'examen correspondant doit donc être repassé.  
Tout élément affecté d'une valeur en Crédits Européens (ECTS) permet à l'étudiant qui le valide d'acquérir les crédits européens correspondants.